

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3190

commission principale : finances et institutions

objet : **Individualisation d'autorisation de programme - Opération n° 1203 : avances, préemptions pour le compte de tiers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la Communauté urbaine est amenée à préempter pour le compte de tiers. Ainsi, certains organismes de logements sociaux ou des collectivités locales demandent à la Communauté urbaine d'exercer ce droit pour des opérations définies.

La Communauté urbaine préempte et cède immédiatement le bien. Sur le plan financier, les préemptions sont préfinancées par le demandeur qui rembourse aussi l'ensemble des frais liés à l'opération. Il y a équilibre entre les dépenses (compte 458 100) et les recettes (compte 458 200).

Pour 2005, le montant des recettes et des dépenses était estimé à 12 000 000 €. Un complément de 8 000 000 € a été voté fin décembre afin de réaliser l'ensemble des demandes de préemption des Communes et des bailleurs sociaux.

Pour 2006, la prévision est de 12 000 000 €.

Circuit décisionnel : le pôle finances et moyens a formulé un avis favorable le 19 décembre 2005 sur l'autorisation de programme pour un montant de 12 000 000 € en dépenses et en recettes pour 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

L'autorisation de programme globalisée - opération n° 1203 - acquisitions pour le compte de tiers, est complétée pour un montant de 12 000 000 € en dépenses et en recettes pour 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,